

DELIBERATION 80/112 : ACQUISITION DE TERRAINS PAR LA COMMUNE

Monsieur REMY, rapporteur, donne lecture d'une promesse de vente signée par Monsieur MANGEOT DE THIBALLIER, agissant en qualité de mandataire de l'indivision COSSE DE BRISSAC et concernant les terrains cadastrés :

- section AB N° 133 lieu-dit "Le Village" pour 3620 m2
- section AB N° 339 lieu-dit "Le Village" pour 1131 m2
- section AB N° 139a et b lieu-dit "Le Village" pour 3735 m2

moyennant la somme de 314 000 F, toutes indemnités incluses.

Il précise que l'achat des parcelles AB N° 339 et AB N° 133 par la Commune entre dans le cadre de sa politique de Fonds d'Aménagement Urbain.

L'achat de la parcelle AB N° 139 a et b quant à lui est commandé par l'emprise que nécessitera la construction du pont-rail.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
après en avoir délibéré,

- autorise le Maire à signer les actes notariés pour l'acquisition par la Commune des terrains cadastrés :

- . AB N° 133 lieu-dit "Le Village" pour 3 620 m2
- . AB N° 339 lieu-dit "Le Village" pour 1 131 m2
- . AB N° 139 a et b lieu-dit "Le Village" pour 3 735 m2

moyennant la somme de 314 000 F, toutes indemnités incluses.

- sollicite de Monsieur le Préfet de M. & M. la déclaration d'utilité publique pour exonération des frais d'actes notariés.
- précise que les crédits nécessaires à cette acquisition seront inscrits au budget supplémentaire 1980.